



Mise à jour

au 1^{er} janvier 2014 du
Livret fiscal du créateur d'entreprise
individuelle

www.impot-polynesie.gov.pf

Les mesures adoptées par la Loi du Pays n°2013-21 du 16 juillet 2013 portant modification du code des impôts viennent compléter l'édition du Livret fiscal du créateur d'entreprise individuelle pour sa mise à jour au 1er janvier 2014.

Les **principaux changements** à retenir concernent :

L'IMPOT SUR LES TRANSACTIONS (IT)

LP 181-2 alinéa 10 :

L'exonération à l'impôt sur les transactions des entreprises nouvelles est portée aux **deux premiers exercices d'une durée au plus égale à 12 mois**.



1^{ère} application de cette mesure : sur les exercices clos à compter du 31/12/2013.

LE REGIME FISCAL SIMPLIFIE DES TRES PETITES ENTREPRISES (TPE)

LP 368-3 :

Modification du seuil pour bénéficier du régime des très petites entreprises de **2 à 5 millions de francs CFP**.

Deux tarifs forfaitaires sont désormais applicables :

- **25.000 F cfp** pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires **inférieur à 2 millions de francs CFP** ;
- **45.000 F cfp** pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires **compris entre 2 et 5 millions de francs CFP**.

Le régime du TPE est dorénavant **déconnecté de la TVA** et notamment de la franchise en base.

- Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires **inférieur à 2 millions de francs CFP** pourront opter pour le régime de la franchise en base, le régime simplifié ou réel
- Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires **compris entre 2 et 5 millions de francs CFP** pourront opter pour le régime simplifié ou réel.

Un dépliant relatif au TPE est disponible sur simple demande à nos guichets et en ligne sur le site de la DICP : www.impot-polynesie.gov.pf.



1^{ère} application : entreprises éligibles au régime des TPE à compter du 01/04/2014 par référence au CA réalisé au 31/12/2013.

LP 918-1 :

Le taux du crédit d'impôt accordé par projet de défiscalisation est désormais unifié. Il est fixé à **40% quel que soit le secteur éligible.**



1^{ère} application : nouvelles demandes d'agrément déposées à compter du 16/07/2013 ainsi qu'à celles déposées mais non agréées au 16/07/2013.

LP 918-2 :

Le **crédit d'impôt est imputable** par l'investisseur sur l'impôt sur les sociétés ou sur l'impôt sur les transactions, dans la limite de **65%** du montant de l'impôt dû. Ce niveau d'imputation est ramené à **50%**.



1^{ère} application : au 01/01/2014 pour les imputations de crédit d'impôt réalisées sur l'IS ou l'IT 2014 quelle que soit l'année de la levée des financements à raison de laquelle les crédits d'impôt sont ouverts et les règles relatives au fait générateur qui leurs sont applicables.

COMMENT ET OU PAYER L'IMPOT ?

Les impôts payables sur déclaration (T.V.A, C.S.T.-S,...) :

Dépôt et paiement des déclarations à la Direction des impôts et des contributions publiques (DICP) - Division du recouvrement - Recette des impôts :

BP 72 Papeete - 98713 Tahiti
Centre administratif, bâtiment A2, 2^{ème} étage
11 rue du Commandant Destremau
Tél. **46 13 56**
Fax. **46 13 03**

Les guichets d'accueil de la Recette des impôts sont ouverts au public de 7h30 à 14h30 du lundi au jeudi et de 7h30 à 13h30 le vendredi.

Le paiement de ces impôts et taxes peut être effectué en numéraire, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public et par virement sur le CCP n°14168/00001/9062004Y068/32.

Tout virement bancaire effectué au profit de la Recette des impôts doit impérativement indiquer le n° TAHITI du contribuable, la nature de l'impôt et la période de la déclaration auxquels le virement est rattaché. La déclaration qui s'y rattache doit bien évidemment lui être adressée.

Les impôts payables après réception d'un avis d'imposition (patente, impôt sur les transactions et CST-NS, impôt foncier...) :

Dépôt des déclarations à la DICP - Division de la gestion fiscale :

BP 80 Papeete - 98713 Tahiti
Centre administratif, bâtiment A2, 1^{er} étage
11 rue du Commandant Destremau
Tél. **46 13 13**
Fax. **46 13 01**

Les guichets d'accueil de la Division de la gestion fiscale sont ouverts au public de 7h30 à 14h30 du lundi au jeudi et de 7h30 à 13h30 le vendredi.

Le **paiement** des impôts pour lesquels vous recevez un avis d'imposition est à effectuer auprès de la Paierie de la Polynésie française, située dans l'immeuble "Résidence Anne-Marie Javouhey", passage Cardella (BP 86 -98713 Papeete), ouverte au public tous les jours du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

Les virements à la Paierie de la Polynésie française sont à effectuer sur le CCP : n°14168/00001/9288001x068/85.

Vous pouvez joindre la Paierie de la Polynésie française par téléphone au 46 70 00.